



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	<i>Date convocation et affichage :</i> 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Le Maire certifie que la liste des délibérations de cette séance a été affichée à la porte de la mairie le 17 juin 2026.

DÉLIBÉRATIONS		
Numéro	Objet	Approuvée / Refusée
2026/4/1	Délibération fixant les orientations et les crédits affectés à la formation des élus	Approuvée
2026/4/2	Proposition de découpage de la parcelle 06 section XA	Approuvée
2026/4/3	Proposition des devis de viabilisation des parcelles et résidence du clos de la vigne	Approuvée
2026/4/4	Proposition de mise en vente de 2 parcelles de terrain constructible et fixation du tarif de vente des parcelles du clos de la vigne	Approuvée
2026/4/5	Convention de servitudes avec ENEDIS	Approuvée
2026/4/6	Fixation du loyer des nouveaux logements communaux impasse du clos de la vigne	Approuvée
2026/4/7	Conditions d'attribution pour la location des logements communaux de la résidence seniors	Approuvée
2026/4/8	Approbation du procès-verbal de mise à disposition et de transfert de la commune de Courbesseaux au Syndicat des eaux de Bénamont dans le cadre du transfert de compétence eau au 01/01/2026	Approuvée
2026/4/9	Décision modificative de crédits au budget général 2026	Approuvée
2026/4/10	Cimetière : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprise par la commune	Approuvée
2026/4/11	Cimetière : Changement de destination du caveau temporaire en un 2 ^{ème} ossuaire	Approuvée
2026/4/12	Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière rurale (AFR)	Approuvée

SIGNATURES	
Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur 	Le Maire, BOYER Fabrice  



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/1

Objet : Délibération fixant les orientations et les crédits affectés à la formation des élus

Classification : 5.6 Exercice des mandats locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.
CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal,

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques mentionnées dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local.
 - Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 599,51 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
 - Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- AUTORISE Monsieur BOYER Fabrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/2

Objet : Proposition de découpage de la parcelle 06 section XA

Classification : 8.4 Aménagement du territoire

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle 06 de la section XA sur laquelle se situe la future résidence seniors doit faire l'objet d'une division parcellaire afin de pouvoir réduire cette parcelle et réaliser d'autres projets sur le reste de cette parcelle.

Vu la proposition de division parcellaire de la géomètre expert SABATER Anne du 13 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De lancer la procédure de division foncière ;
- D'autoriser le maire à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de cette procédure ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/3

Objet : Proposition des devis de viabilisation des parcelles et résidence du clos de la vigne

Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les travaux nécessaires à la viabilisation des réseaux secs et humides de la résidence sénior du clos de la vigne et des parcelles situées derrière.

M. le Maire donne lecture des devis reçus pour réaliser ces travaux :

Travaux de terrassement et branchement réseaux secs et humides :

- THIRIET TP à Rehainviller pour un montant de 33 976,75 € HT soit 40 772,10 € TTC.

Travaux de pré-fibrage, raccordement et mise en service :

- LOSANGE à Entzheim pour un montant de 3 316,00 € HT soit 3 979,20 € TTC (travaux lotissent impasse clos de la vigne)
- LOSANGE à Entzheim pour un montant de 4 986,00 € HT soit 5 983,20 € TTC (travaux résidence sénior)

Fourniture et pose de 6 compteurs d'eau :

- SAUR à Chalon sur Saône pour un montant de 694,38 € HT soit 833,26 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide les devis suivants :
 - THIRIET TP pour un montant de 33 976,75 € HT soit 40 772,10 € TTC.
 - LOSANGE pour un montant de 3 316,00 € HT soit 3 979,20 € TTC.
 - LOSANGE pour un montant de 4 986,00 € HT soit 5 983,20 € TTC.
 - SAUR pour un montant de 694,38 € HT soit 833,26 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice

Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/4

Objet : Proposition de mise en vente de 2 parcelles de terrain constructible et fixation du tarif de vente des parcelles du clos de la vigne

Classification : 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le maire informe que suite à la décision du conseil municipal n°2026/4/2 en date du 11 juin 2026 concernant la division parcellaire de la parcelle 06 section XA, deux parcelles constructibles apparaissent à l'arrière pour un superficie de 687 et 618 m2.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en vente ces 2 parcelles constructibles.

Monsieur le maire propose un tarif de vente de 58 000 € par parcelle.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la mise en vente des 2 parcelles en arrière de la résidence sénior.
- Valide le prix de vente de 58 000 € par parcelle.
- Autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/5

Objet : Convention de servitudes ENEDIS

Classification : 8.4 Aménagement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une servitude pour les ouvrages souterrains sur la parcelle cadastrée n°06 section XA, située 23 rue de la Vigne.

Considérant que cette servitude est accordée pour une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 96 € versée lors de la signature. Et conclue à la date de signature de la convention et pour la durée de vie des ouvrages.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la convention d'une servitude afin d'implanter les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 96 mètres.
- Les bornes de repérage si besoin.
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée n°06 section XA, située 23 rue de la Vigne.

Autorise le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec la société ENEDIS.

Autorise le Maire à signer tous les documents et permettre la mise en œuvre des dispositions indiquées dans la convention.

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/6

Objet : Fixation du loyer des nouveaux logements communaux impasse du clos de la vigne

Classification : 3.3 Locations

Le Maire informe que suite à la construction de la résidence séniors, de 4 logements, dont les travaux seront terminés fin 2026, et située impasse du clos de la Vigne respectivement aux numéros 2, 4, 6 et 8 ; il convient de fixer le montant des loyers pour les 4 logements de type F3 de 65 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter de la fin de la construction, le prix du loyer mensuel de chaque logement de type T3, à 650 €,
- De fixer les charges à 20 € mensuel avec régularisation annuelle (révision pompe chaleur et entretien espaces verts communs),
- La caution sera de 1 mois de loyer,
- Que ce loyer sera réglé avant le 10 de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer ne sera pas révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location correspondant et tout document inhérent à ce dossier.

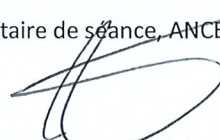
Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/7

Objet : Conditions d'attribution pour la location des logements communaux de la résidence sénior

Classification : 3.3 Locations

Le Conseil municipal a approuvé, par la délibération n° 2026/4/6 du 11 juin 2026, le tarif des locations des logements. Il est maintenant important de définir les critères d'attribution des mises en location et les obligations des locataires choisis dans un double souci de transparence et d'équité.

Conditions d'attribution :

- Montant du loyer restant à charge du locataire, déduction faite des aides au logement, doit représenter au minimum 30 % des revenus mensuels (ou garant si revenus insuffisants)
- Âge minimum 64 ans réévaluer en fonction de l'évolution de l'âge de la retraite
- Habitant(s) de Courbesseaux (nombre d'années)
- Parents ou grands d'habitants de Courbesseaux
- Seniors des villages environnants suivant la distance par rapport à Courbesseaux
- Personne autonome (ayant la capacité de vivre en autonomie avec ou sans handicap)
- Justifier besoins particuliers nécessitant un plain-pied
- Motivation de votre demande à intégrer le logement
- Préférence du numéro de maison de 1 à 4

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte les conditions décrites ci-dessus pour la location des logements communaux de la résidence séniors.

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/8

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition et de transfert de la commune de Courbesseaux au Syndicat des eaux de Bénamont dans le cadre du transfert de compétence eau au 01/01/2026

Classification : 9.1 Autres demandes de compétence des communes

Suite au transfert de la compétence eau par arrêté préfectoral en date du 19/08/2025 n° DCLC02/2025-20 portant transfert de la compétence facultative eau à la communauté de communes du Pays du Sanon (CCPS) et à la délibération du conseil communautaire du 10/09/2025 portant accord relatif à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Bénamont au territoire des commune de Réchicourt la Petite, de Courbesseaux de Hoéville, de Maixe et de Drouville membres de la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune de Courbesseaux met à disposition comme prévu au procès-verbal ci joint auprès du Syndicat des eaux de Benamont à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Les immobilisations pour une valeur nette comptable de 191 422,43 €
- Les subventions immobilisées pour une valeur nette comptable de 111 601,32 €
- Le montant restant dû de l'emprunt au 31/12/2025 soit 19 373,89 €
- La reprise des résultats du compte financier unique 2025 service des eaux soit un excédent de 10 160,97 € en fonctionnement et 8 212 € en investissement pour un excédent total de 18 373,01 €.

Après délibération le conseil municipal approuve le procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/9

Objet : Décision modificative de crédits au budget général 2026

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la reprise de la compétence de l'eau par la communauté de communes et afin de donner suite à l'approbation du Compte financier Unique 2025 du budget eau en date du 06/05/2026, il a été constaté un excédent de fonctionnement pour un montant de 10 160,97 € et un excédent d'investissement de 8 212,04 €. Ainsi ces résultats sont intégrés au budget général communal 2026 avant d'être transférés au SIE de Bénamont.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les conditions décrites ci-dessus il convient de prévoir la décision modificative n°1 au budget général 2026 suivant :

Fonctionnement :

Recette :

002 : excédent de fonctionnement reporté : + 10 160,97 €

Dépense :

65888 : +10 160,97 €

Investissement

Recette :

001 : excédent d'investissement reporté : + 8 212,04 €

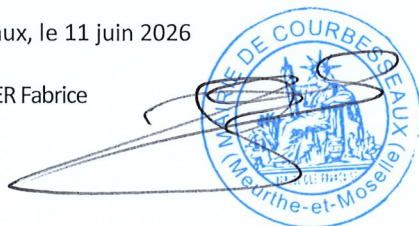
Dépense :

1068 : 8 212,04 €

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/10

Objet : Cimetière : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprise par la commune

Classification : 6.1 Police municipale

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 20/11/2021 et 20/09/2024, dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Le conseil municipal,

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

- Autorise M. le Maire à reprendre la sépulture emplacement n° 4 au nom de PETERS
au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/11

Objet : Cimetière : Changement de destination du caveau temporaire en un 2^{ème} ossuaire

Classification : 6.1 Police municipale

Vu les travaux de reprise de certaines sépultures, il convient de modifier la destination du caveau temporaire actuel en un 2^{ème} ossuaire afin de réaliser ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, décide le changement de destination du caveau temporaire en un 2^{ème} ossuaire.

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	Date convocation et affichage: 4 juin 2026	
Conseillers présents	9	Conseillers absents	2	Pouvoirs	1

PRESENTS : ANCELIN Arthur, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ABSENTS : ALIX Bernadette (excusée), CRETON Charlotte (excusée) (donne pouvoir à BOR Julie).

Secrétaire de séance : ANCELIN Arthur

DCM n° 2026/4/12

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière rurale (AFR)

Classification : 5.3 Désignation de représentants

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Courbesseaux arrive à expiration au terme des six ans de sa validité prévue par les textes réglementaires.

Le Maire est membre de droit dans la composition du bureau de l'association foncière.

Le conseil municipal doit désigner quatre propriétaires devant remplir les conditions suivantes :

- Etre propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement
- Etre majeurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De proposer les membres suivants en vue de siéger au bureau de l'AFR

- ALIX Bernadette
- CHALON Noël
- MARCHAND Marcel
- MONCOLIN Maxence

Votants :	9
Pour :	10 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, ANCELIN Arthur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>